

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation : le 17/06/2026

Date d'affichage : 17/06/2026

Nombre de membres au Comité Syndical : 49

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID Président.

Etaient présents : BAILLIARD Olivier – BARBET Florian – BARBEZANGE Jacques – BERNIE Christophe – BESSAOU Magali – BONNET Christian – BON Laurent – BOURHIS Yann – CADENET Thierry – CALMELS Jean Luc – CALVET Jean- Marc – CAMBON Jean Bernard – CASTANIER Bernard – CAVALLIER Guillaume – CENRAUD Alain – COUDERC Maurice - DAVID Sébastien – FABRE Jean Marc – FAJOU Florian – FARJOU Jean Luc – LABORIE Christian – LACAN Jacky – MAFFRE Patrice – MARTY Rémy – MARTY Patrick – MARTY Paul – MASBOU Jean Pierre – MAZARS Brigitte – NOUVIALE Alain – POUZOLET LIGUE Didier – QUATTROPANI Maurice – REVELLAT Christian – RIVEMALE Patrick – RUFFIE Bertin – SAINT-AFFRE Julien – TAILLEFER Jean-Luc – TROIN Coralie – VERDIE Bernard – VISSEQ Michel -

Etaient absents ou excusés : 10 Dont 3 ont donné procuration

Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026/06/11

Délégation du Comité Syndical au Président du SIEDA

Délégation du Comité Syndical au Président du SIEDA

Monsieur le Président rappelle que conformément aux Statuts du SIEDA le Comité Syndical a la possibilité de déléguer au Président pour la durée du mandat une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'instruction et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.

Il est proposé une liste d'attributions qui pourraient être déléguées à Monsieur le Président :

- détermination des programmes de travaux, répartition des crédits, des subventions
- préparation, passation, exécution, règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- négociation et passation des conventions d'intérêt général avec les tiers en lien avec les compétences obligatoires et optionnelles du SIEDA (distribution publique d'électricité, de gaz, éclairage public, réseau de télécommunication, ...)
- négociation et passation des conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers des locaux et de l'environnement du SIEDA
- négociation et passation des conventions relatives aux stages et formations non rémunérés au sein du SIEDA
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- organisation du contrôle des concessionnaires, de la bonne application des cahiers des charges des concessions en matière de distribution publique de l'électricité et du gaz
- réception des travaux
- établissement des dossiers de procédures administratives pour la réalisation des travaux
- opérations foncières concernant le SIEDA (propriétés bâties et non bâties)
- approbation des marchés et conventions de toute nature
- réalisations des emprunts, d'ouverture de ligne de trésorerie
- approbation des contrats d'assurance ou de leurs modifications
- décision sur les affaires pour lesquelles l'avis du SIEDA est demandé
- autorisation de vente de biens mobiliers

Pour une bonne organisation des services et sous sa responsabilité, le Président pourra déléguer la signature de certaines actions aux DGS, DGAS et chef de service du SIEDA.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical délègue à Monsieur le Président les attributions telles qu'elles sont définies dans la liste ci-dessus. Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à déléguer aux responsables de services la signature de certains actes spécifiques à leurs missions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 02/07/2026



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr